

*L'Abeille Landaise*



*Syndicat des Apiculteurs des  
Landes*

**Siège social** : Chambre d'agriculture, 55, Avenue Cronstadt - 40 005 MONT de MARSAN  
**Courriel** : [contact@abeille-landaise.fr](mailto:contact@abeille-landaise.fr)

Jean Pierre LESPIAUCQ  
Président de l'Abeille Landaise

à

Madame la Préfète des LANDES  
Monsieur Lionel CAUSSE, Député des LANDES  
Monsieur Fabien LAINE, Député des LANDES  
Monsieur Boris VALLAUD, Député des LANDES  
Madame Monique LUBIN, sénatrice des LANDES  
Monsieur Eric KERROUCHE, Sénateur des LANDES  
Monsieur le Président du Conseil Départemental des LANDES

Le syndicat des apiculteurs landais, l'Abeille Landaise, exprime sa totale opposition au projet d'Indication Géographique Protégée « MIEL des LANDES » et demande le soutien de Madame la représentante de l'Etat, de Madame et Messieurs les parlementaires landais et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes lors de la procédure nationale d'opposition qui sera diligentée par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Le syndicat l'Abeille Landaise, fort de ses 304 adhérents, est la seule représentativité légitime des apiculteurs landais. Unique syndicat apicole dans le département des Landes, il rassemble des apiculteurs amateurs, pluriactifs et professionnels qui rayonnent sur un territoire riche par la diversité des miels produits (*colza, acacia, châtaignier, tilleul, tournesol, bourdaine, bruyère érica et bruyère callune*) et exceptionnel par la durée de ses miellées (*de mars à octobre*).

Le miel d'acacia de Chalosse est réputé être le meilleur miel d'acacia de France et le miel de bourdaine est produit à 95 % dans le massif des Landes de Gascogne. Autant dire que la commercialisation des miels récoltés sur le territoire landais n'est pas un problème. S'il y a problème, il est essentiellement de produire les quantités attendues lors des météos hostiles.

Le meilleur indicateur qui puisse confirmer cette situation remarquable se constate dans les transhumances provenant d'apiculteurs extérieurs au département des Landes. Pour anecdote, et par courrier du 22 décembre 1959, le Président de l'Abeille Landaise de l'époque s'inquiétait déjà, auprès du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, des transhumances provenant d'autres départements, qui ont provoqué le développement de la loque américaine et de la loque européenne (bactéries contagieuses) et ont décimé les colonies des apiculteurs landais.

Depuis plusieurs mois, voire quelques années, un bruit de couloir colporte l'information qu'un dossier d'Indication Géographique Protégée « MIEL des LANDES » aurait été déposé auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. Pour le syndicat l'Abeille Landaise, seule structure représentative des apiculteurs landais, cet éventuel dossier n'est qu'au stade de la supposition puisqu'il n'a été ni consulté, ni informé. Si tel était le cas, il serait quand même irréaliste que les acteurs d'une filière de production et leur représentation professionnelle ne soient pas dans la boucle des négociations, ou du moins dans le montage du dossier.

Le département des Landes possède huit IGP : asperges des sables, armagnac, bœuf de Chalosse, canard fermier, floc de Gascogne, kiwi de l'Adour, vin du Tursan et volailles fermières. Il est à remarquer que ces produits imposent aux producteurs d'habiter à proximité de leurs élevages et/ou être propriétaires ou locataires d'un territoire foncier. De fait, ces classifications profitent aux seuls exploitants landais.

L'apiculture d'aujourd'hui est tout autre, il n'y a pas besoin d'avoir un potentiel foncier pour placer ses ruchers mais la simple autorisation d'un propriétaire suffit. Et avec les nouveaux outils technologiques en liaison internet, l'apiculteur professionnel peut surveiller ses ruches à distance en habitant dans l'autre hémisphère.

Aussi, si les floraisons de notre territoire attirent déjà de nombreux apiculteurs hors département (départements 16, 24, 32, 33, 47, 64, 65, & 82), l'IGP multiplierait encore plus ces transhumances.

L'Abeille Landaise, ayant le devoir de défendre les intérêts de ses adhérents landais, peut être inquiète d'avoir à gérer des conflits de cohabitation, une augmentation de production de miel échappant aux apiculteurs landais et bien plus grave, d'éventuels problèmes sanitaires dus à une concentration de ruchers trop importants. Les landais connaissent déjà la difficulté de combattre la propagation de la grippe aviaire sur des secteurs hyper concentrés en élevages de canards. Oublier l'histoire des années soixante, où les loques américaines contagieuses décimèrent notre population apicole, et ne pas tenir compte des conséquences de la pandémie à laquelle les éleveurs de notre département sont actuellement confrontés, condamnerait l'apiculture landaise à revivre éventuellement ces malheureux épisodes.

De plus, l'appellation « MIEL des LANDES » représenterait très certainement une forme de privatisation du mot « LANDES » au seul bénéfice de ceux qui adhèrent à l'IGP. Pour les autres, les plus nombreux, les 99% des apiculteurs landais, la dénomination "LANDES" leur sera, en conséquence, interdite à l'étiquetage.

Concernant les frais, une augmentation du prix de vente semble légitime pour toute appellation protégée. L'INAO prendra sa part en provoquant une deuxième augmentation sur le pot de miel, sachant que son budget (24 millions d'euros en 2018) est financé à hauteur de 27 % par la vente de productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Frais de visites de certification, de contrôles et d'analyses constitueront une troisième augmentation. L'Abeille Landaise se refuse de cautionner et se refusera d'expliquer aux Landais que le futur pot de miel IGP avec surcoût possèdera la même qualité que celle qu'il avait, avant certification.

Ce débat a déjà eu lieu lors de l'Assemblée Générale de l'Abeille Landaise à SOUPROSSE, le 5 mars 2016 où une motion d'opposition à ce projet d'IGP avait été adoptée à l'unanimité moins deux voix.

En conclusion, et en général, une Indication Géographique Protégée doit amener des éléments positifs aux producteurs et aux consommateurs. Elle doit permettre une meilleure différenciation entre les productions locales et le flux de productions venues de l'extérieur. Elle pourrait faciliter et augmenter un potentiel de vente, ce qui semble totalement inutile pour les apiculteurs landais. Le syndicat apicole l'Abeille Landaise n'identifie aucune plus-value à cette démarche. Au contraire, il n'y voit que cohabitations susceptibles de créer des conflits et transhumances extérieures provoquant des inquiétudes dans le domaine sanitaire. Les seuls bénéficiaires pourront être à destination d'apiculteurs professionnels venant de départements extérieurs.

Une belle promotion pour le département... mais pas pour l'apiculture Landaise.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président de l'Abeille Landaise



Jean Pierre LESPIAUCQ  
Tel : 06 45 51 31 89

Courrier envoyé pour information à

Madame la Présidente du Comité National des IGP à l'INAO.  
Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes.